



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 11

Présents : 9
Pouvoir : 1
Excusé(e)s : 1
Quorum : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2026

DELIB-2026-12

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, dûment convoqué le 26 février, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Jeanne Sourd, sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO, Président

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO – Yves PLANTIER – Sylvie CARRE – Pascale LUCARELLI – Nadine BROUTY – Martine MOULIN – Michelle COQUELET – Annie WINTRICH – Alain SOULIER

POUVOIRS :

Laurence BECKERS qui a donné procuration à Yves PLANTIER

EXCUSÉ(E)S :

Laurence TOUZET

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE AIDE À DOMICILE M22

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le vote du Débat d'Orientation Budgétaire tenu en Conseil d'administration du 05 février 2026.

Il est rappelé au conseil d'administration qu'une version synthétique du budget primitif 2026 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif 2026 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur le Président propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif 2026 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
Crédits inscrits	222 000,00	201 003,03
Virement à la section investissement		
Amortissement		
Résultat d'Exploitation reporté		20 996,97
TOTAL	222 000,00	222 000,00
INVESTISSEMENT		
Crédits inscrits	0,00	0,00
Reprise du résultat antérieur : excédent	0,00	0,00
Virement de la section fonctionnement	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	222 000,00	222 000,00

Avisé de réception en préfecture
069-216902916-20260305-CCASDEL2026-12-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2026 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Social tel que joint à la convocation en le votant par chapitre.

■ télétransmis en Préfecture
Le 10 mars 2026

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 10 mars 2026

Le Président,



Pierre BALLELIO

Accusé de réception en préfecture
069-216902916-20260305-CCASDEL12026-12-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.